



PNACC III : RECOMMANDATIONS ET DEMANDES

Le présent cahier d'acteurs se concentre principalement sur la mesure 38 : « Assurer la résilience de l'économie de la filière bois ». Des liens seront faits avec d'autres mesures du PNACC III dans lesquelles la forêt peut apporter une réponse et devrait être intégrée.

- I. **Elargir la vision du PNACC III au-delà des seuls enjeux économiques de la filière bois et confier le pilotage de la mesure 38 au ministère en charge de l'environnement pour assurer la cohérence d'ensemble du PNACC III pour les forêts**

Les forêts représentent plus de 30% du territoire hexagonal, et jusqu'à 96% en Guyane. Par conséquent, l'angle exclusivement centré sur la "résilience de l'économie de la filière bois" paraît largement insuffisant, tant au regard des objectifs visés par le plan national d'adaptation au changement climatique qu'en comparaison avec la plupart des autres mesures du PNACC III, bien plus intégratives.

Cet angle particulièrement limitatif pourrait être suffisant si la résilience des forêts était prise en charge de façon satisfaisante dans d'autres mesures du PNACC III, ce qui n'est manifestement pas le cas. Ainsi, **nous demandons que la mesure 38 (forêt-bois) soit davantage intégrée avec les mesures 20 (solutions d'adaptation fondées sur la nature), 26 (mieux évaluer les actions d'adaptation menées sur le territoire) et 42 (favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique)**, ces trois dernières bénéficiant toutes d'un pilotage par les directions du Ministère en charge de l'environnement.

Pour ce faire, nous demandons que la gestion de la mesure 38 et plus généralement, que la stratégie forestière d'adaptation au changement climatique, relève de la compétence du ministère en charge de l'environnement. En l'état, sur les 13 actions de la mesure 38, 10 sont pilotées par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) qui relève du ministère en charge de l'agriculture. Il nous semble plus opportun d'accorder le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mesure 38 à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), en lien avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la direction générale de la prévention des

risques (DGPR) relevant du ministère chargé de l'écologie, et en associant la DGPE et l'ensemble des établissements publics compétents (OFB, ADEME, ONF, CNPF...).

Cette modification de pilotage permettrait une meilleure intégration de la mesure 38 avec les autres mesures du PNACC III susceptibles de concerner la forêt, en mobilisant des outils et un cadre cohérent d'action de façon plus systémique qu'aujourd'hui afin d'inverser la dégradation observée des écosystèmes forestiers.

II. Amont de la filière : promouvoir la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) et mettre fin au modèle industriel coupes rases/plantations

Les actions 1 (Faire un bilan et actualiser la feuille de route sur l'adaptation des forêts au changement climatique de 2020) et 2 (Prolonger le financement du renouvellement forestier) posent un problème fondamental de légitimité, en s'appuyant sur un rapport publié par le MASAF au nom du comité spécialisé gestion durable des forêts en 2023, alors même que ce document n'a pas été formellement soumis pour approbation à ses membres et que ses orientations sont loin de faire consensus¹.

Ainsi, "Les ONG s'interrogent sur la nature du document publié le 26 juillet 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. En effet, alors que le travail engagé au printemps 2023 portait sur un "projet de stratégie", dont on attend qu'il soit porté par le Gouvernement et tous les ministères concernés, le document finalement publié à l'été s'est mué en un "rapport du CS Gestion durable des forêts" du Conseil supérieur de la forêt et du bois, alors même que ses membres n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur sa validation formelle.", en précisant que "le caractère très partiel de la reprise des propositions formulées par les ONG environnementales les aurait conduites à proposer que les dissensus soient clairement exprimés dans ce document préalablement à sa publication."

En outre, "Le rapport [Objectif forêt du MASAF] annonce l'élaboration à venir d'un "plan national de renouvellement forestier". Les ONG environnementales s'interrogent sur l'opportunité de disposer de deux documents distincts, d'autant plus qu'il n'est pas précisé quelles sources additionnelles ou processus, outre le présent "rapport", seront mobilisés pour l'élaboration du futur "plan"."

Enfin, les ONG environnementales soulignaient que "Le rapport [Objectif forêt du MASAF] annonce également la mise en place d'un nouveau comité, chargé du suivi du renouvellement forestier. Ceci répond à une demande formulée par les ONG environnementales. Toutefois, celles-ci réitèrent la demande de mise en place d'un dispositif de suivi des effets des coupes et plantations sur la biodiversité et le bilan carbone, qui n'a pas été reprise dans le rapport."

¹ https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2023-10/Rapport_For%C3%AAts_2023.pdf

En définitive, **la référence faite à ce rapport apparaît relever de la politique du fait accompli, en contradiction avec l'annonce qui y est faite de mettre en place un processus d'élaboration concerté et une gouvernance du suivi du plan de renouvellement forestier, et en l'absence de tout cadre d'évaluation, notamment environnementale, des orientations prises. Cela ne peut être considéré comme satisfaisant, et nous demandons par conséquent la mise en place d'un processus concerté d'élaboration du plan national de renouvellement forestier, sous le pilotage du MTEECPR et dans un cadre juridiquement sécurisé du point de vue de la consultation du public et de l'évaluation des incidences environnementales des actions envisagées.**

Le dispositif de soutien au renouvellement forestier, malgré des évolutions à la marge du cahier des charges, permet encore largement de financer les modèles coupes rases/plantations et monocultures dont les effets dramatiques sur la biodiversité et la résilience forestière ne sont pourtant plus à démontrer.

A cet égard, **il est surprenant et inacceptable que le PNACC III propose de s'appuyer sur le dispositif actuel de soutien au renouvellement forestier sans tenir compte des appels à le réformer énoncés en 2024 par le Haut conseil pour le climat et la Cour des comptes.** Ainsi, le Haut conseil pour le climat estime dans son rapport annuel 2024 que *“Les aides mises en œuvre sont parfois mal ciblées ou peu conditionnelles, ce qui peut conduire à des maladaptations”* et que *“les conditions d'octroi de ces aides reposaient sur des critères de diversification trop peu contraignants”*². La Cour des comptes produit quant à elle une évaluation sévère du dispositif dans son rapport sur l'adaptation au changement climatique en 2024 : *“Certaines interventions du fonds d'aide au renouvellement de France Relance ne répondent pas directement à des objectifs d'adaptation des forêts. En effet, d'une part, elles privilégient les peuplements à faible valeur économique non déperis et, d'autre part, elles reposent sur des critères de diversification trop peu contraignants. Le dispositif a surtout bénéficié à la forêt privée, qui a été quasiment la seule à solliciter le volet relatif au « peuplement à faible valeur économique » du fonds d'aide au renouvellement de France Relance.”*³.

Nous attendons du PNACC III qu'il vienne réellement conditionner le plan de soutien au renouvellement forestier, en faisant évoluer au prisme de la résilience, et le cahier des charges des opérations et les peuplements éligibles. Dans un cadre concerté à mettre en place sous le pilotage du MTEECPR, nous demandons que le dispositif de soutien financier au renouvellement forestier soit réformé pour préserver les forêts existantes (en particulier les peuplements dits “économiquement pauvres”) et viser une diversification effective des peuplements,

²Haut Conseil pour le Climat, Rapport annuel 2024, p. 151

³ Cour des comptes, Rapport thématique 2024 “La gestion durable de la forêt métropolitaine, quelle adaptation au changement climatique ?” p. 19

sécuriser le puit de carbone forestier et respecter le principe de non dégradation inscrit dans les règlements européens (taxonomie, déforestation, restauration de la nature), si possible que des seuils soient préconisés⁴.

Plus globalement, l'objectif de résilience des forêts et de leurs fonctions économiques face aux crises climatiques se concentre, pour l'amont de la filière forestière, sur le renouvellement forestier et le choix d'essences plus résilientes et diversifiées⁵. Se limiter à ces actions sans s'intéresser aux modes de sylviculture n'a pas grand intérêt et est regrettable. En réponse à cette mesure, **nous demandons : l'inscription dans le PNACC III d'une action dédiée au développement de la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC), pilotée par la DEB en lien avec la DGEC et la DGPE**. Cette action trouverait sa place au sein de la mesure 38, ou au sein de la mesure 20 qu'elle permettrait de compléter sur les écosystèmes forestiers, largement absents alors qu'ils représentent pourtant plus de 30% du territoire de l'hexagone.

La seule référence faite aux modes de sylviculture se trouve dans l'annonce d'un programme de recherche⁶ sur les sylvicultures adaptatives. L'acquisition de connaissances, essentielle pour la construction de réponses adaptées et solides, ne saurait toutefois retarder ou empêcher l'amélioration de l'existant via la régénération naturelle, la libre évolution et les méthodes de sylviculture écologique qui sont applicables immédiatement et dont les bénéfices sont déjà amplement documentés.

Enfin, un objectif de déploiement de la SMCC dans le PNACC permettrait de répondre à plusieurs mesures énoncées dans ce dernier, notamment :

Mesure 16 : développer l'approche « Une seule santé » pour la prévention des risques sanitaires liés au changement climatique. Cette mesure prévoit que des formations seront dispensées sur tout le territoire afin que les « *projets d'adaptation au changement climatique incluent les enjeux locaux, en particulier en termes de lutte anti-vectorielle et de renaturation* »⁷. La SMCC pourrait constituer une réponse pour les forêts urbaines et périurbaines.

Mesure 18 : maintenir la qualité de l'air extérieur lors des vagues de chaleur. Notre remarque s'inscrit dans la continuité de la mesure 16 ci-dessus. Il est établi que les forêts ont une fonction rafraichissante (îlot de fraîcheur) et de production d'oxygène. Prioriser la

⁴ Exemples de seuils proposés par WWF et Canopée dans la contribution RED3 "Lorsque la coupe porte sur des peuplements de feuillus ou mélangés, la surface maximum d'un seul tenant de coupe est de 2 hectares.

Lorsque la coupe porte sur des peuplements résineux monospécifiques, la surface maximum d'un seul tenant de coupe est de 4 hectares.

Sur les terrains présentant une pente supérieure à 30 %, la surface maximum de coupe est de 0,5 hectare.

Les coupes rases sont interdites à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide."

⁵ Actions 4 et 5 de la mesure 38 : modernisation et augmentation des capacités de production dans les pépinières, programme de recherche sur les sylvicultures adaptatives et un travail sur les essences d'avenir.

⁶ Mesure 38, Action 4.3

⁷ Mesure 16, p. 33 du PNACC III

gestion durable des forêts, notamment des forêts urbaines et périurbaines dans le PNACC en promouvant la SMCC apporterait une réponse utile à cette préoccupation.

Mesure 20 : déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature. Cette mesure vise à *“accélérer le recours aux solutions d'adaptation fondées sur la nature et à amplifier leur déploiement afin qu'elles soient systématiquement utilisées lorsque cela est pertinent”*. Les écosystèmes forestiers sont pourtant largement ignorés dans les actions prévues par cette mesure, alors même que le déploiement de la SMCC devrait représenter une opportunité et une échelle d'application de SAfN prioritaire.

Mesure 21 : préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le plan eau. A ce titre, il est prévu le renforcement de la protection des captages pour préserver la qualité de l'eau⁸. Cependant, aucun lien n'est fait avec les forêts, pourtant connues pour leur fonction de rétention et de filtration des eaux de pluie. Il nous semble ainsi opportun de mentionner cette fonction bénéfique des forêts comme une solution possible de la mesure 21, plus spécifiquement en précisant que les forêts devront être en SMCC afin d'assurer au mieux cette mission de purification de l'eau.

Mesure 42 : favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique. Comme pour la mesure 20, l'inclusion des forêts dans les actions proposées est nécessaire, au regard de la contribution essentielle que celles-ci sont amenées à apporter à l'adaptation des territoires au changement climatique. Le déploiement de la SMCC devrait constituer à ce titre une priorité.

En outre, **nous demandons que les mesures concernant les modes de débardages alternatifs soient généralisées et non limitées uniquement aux intempéries climatiques**⁹. Les engins forestiers ont en effet une forte incidence sur le tassement des sols. Pour aller vers une meilleure protection de l'écosystème forestier, il nous semble indispensable de s'orienter vers des débardages alternatifs et **l'obligation de cloisonnement d'exploitation**.

Par ailleurs, nous regrettons de constater que les autres actions prévues pour l'amont forestier ne constituent que la simple poursuite d'actions engagées sans aucun saut qualitatif. En particulier, sont prévues la cartographie des risques de vulnérabilité et le déploiement des outils sylvo-climatiques (Bioclimsol, Climesseances, etc.) dont la pertinence et la performance sont contestées.

⁸ Mesure 21, p. 37 du PNACC III

⁹ Mesure 38, Action 13

III. Aval de la filière : prioriser la valorisation des essences feuillues pour des usages à longue durée de vie

Le projet de PNACC III sur l'aval de la filière n'est pas assez structuré. Il relève un certain nombre de constats bien connus sur l'organisation de la filière sans proposer d'objectifs précis et de moyens pour les atteindre. Surtout, il ne propose pas une articulation suffisamment étayée entre l'amont et l'aval de la filière.

Nous demandons que les financements publics soient réorientés vers le soutien aux usages à longue durée de vie et de faire respecter la hiérarchie des usages. En effet, aujourd'hui environ 60% des soutiens publics à la filière forêt-bois sont consacrés au bois énergie : dans un contexte de restriction budgétaire, il est illusoire de croire que des moyens supplémentaires pourraient être dégagés pour soutenir des projets de transformation du bois pour des usages à longue durée de vie sans remettre en cause la structure des aides actuelles.

Le deuxième point qui pourrait structurer une politique de soutien à l'aval de la filière est de **mettre une priorité sur les feuillus**. Alors que les forêts françaises sont, en majorité, composées de feuillus, or l'industrie de transformation des bois est orientée vers les résineux. Cette tension est une des raisons qui expliquent la logique de transformation de peuplements feuillus semi-naturels en plantation de résineux. Actuellement, l'adaptation des forêts au changement climatique est confondue avec l'adaptation de la forêt aux besoins de l'industrie. Ainsi, nous sommes en désaccord profond avec la proposition d'augmenter par « *anticipation la récolte de bois en vue d'un repeuplement (à destination des cellules biomasse)* »¹⁰. Cette approche diminue le stock de carbone en forêt et donc le rôle d'atténuation de la forêt. De plus, elle est coûteuse et inefficace car la disparition de l'ambiance forestière peut entraîner une augmentation très forte de la température lors des pics de chaleur. Enfin, l'évitement des coupes rases et des plantations, et en particulier des conversions résineuses, est un élément majeur de préservation de la biodiversité forestière. **Ainsi, nous demandons que l'aval de la filière bois s'axe sur le développement des feuillus et que cela devienne une priorité.**

Plutôt que de privilégier l'approche coupe rase / plantation, la stratégie d'adaptation des forêts françaises au changement climatique pourrait être basée sur l'amélioration des peuplements existants pour les diversifier progressivement par la SMCC. Les forêts françaises sont plutôt jeunes et composées en majorité de feuillus. A l'exception des meilleures qualités de chêne et de hêtre, ces essences sont aujourd'hui peu valorisées en bois d'œuvre et ainsi qualifiées d'essences secondaires. Parmi elles, des essences comme le charme, le tilleul, l'érable champêtre, l'alisier, l'orme ou encore le cormier présentent des caractéristiques remarquables de résistance physiologique, notamment par rapport aux sécheresses. Elles présentent également des caractéristiques

¹⁰ Mesure 38, Action 12

technologiques compatibles avec des usages à longue durée de vie. Ces essences naturellement présentes mais peu fréquentes en forêt pourraient être progressivement favorisées par des interventions plus régulières mais moins intensives de type SMCC, permettant de ne pas déstabiliser les peuplements tout en les diversifiant progressivement à chaque éclaircie. Ces passages plus réguliers mais moins intensifs permettraient également d'optimiser la récolte des bois déperissants avant qu'ils ne perdent de la valeur économique. Cette stratégie permettrait également d'éviter de récolter par anticipation des arbres présentant des caractéristiques de résistance à des pathogènes (cas des frênes résistant à la chalarose) ou au stress hydrique (notamment pour le hêtre ou les chênes).

Le projet de PNACC III mentionne bien la nécessité d'« optimiser l'usage d'essences secondaires et feuillues et d'adapter l'outil de production à ces essences »¹¹ mais sans en faire un axe structurel ni décrire les moyens permettant d'atteindre cet objectif. Ainsi, il existe peu de financements dédiés pour inciter à la première et deuxième transformation de feuillus de qualité secondaire, ou avec des défauts, ce qui devrait être explicitement mentionné. Nous demandons donc que l'optimisation de l'usage des essences secondaires et des feuillus ainsi que l'adaptation de l'outil de production de ces essences deviennent un axe structurel de la mesure 38 de ce PNACC.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des bois de crise, il pourrait être intéressant de proposer une modulation de l'approche avec une analyse économique : en effet, si l'on intègre l'ensemble des externalités (protection des sols, facilité de la régénération naturelle, augmentation de la biodiversité et de la capacité de rétention en eau des sols), il existe de nombreuses situations dans lesquelles la récolte de bois de crise n'est pas l'option la plus intéressante et qu'au contraire, en conserver au moins une partie peu marchande en forêt pourrait améliorer sa capacité de résilience.

Plus généralement, **nous demandons que le soutien au développement d'une filière de valorisation de peuplements feuillus et diversifiés vers des usages à longue durée de vie soit reconnu et inscrit dans le PNACC.** Etant donné que ce soutien permet de faire converger les politiques de résilience, d'atténuation et de protection de la biodiversité, toutes trois nécessaires à l'adaptation des forêts au changement climatique.

¹¹ Mesure 38, Action 11